

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et des Procédures
d'Utilité Publique

Affaire suivie par Mme Anne-Catherine VESPERINI-RISTORI et Mme Elodie LANDRY
01.49.56. 63.34 et 01.49.56.63.37

anne-catherine.vesperini@val-de-marne.gouv.fr

elodie.landry@val-de-marne.gouv.fr

Commission de suivi de site (CSS) relative au dépôt
pétrolier exploité par la société EG Retail FRANCE à
Vitry-sur-Seine, 5 rue Tortue

COMPTE-RENDU de la réunion du 29 novembre 2022

La Commission de suivi de site (CSS) relative au dépôt pétrolier exploité par la société EG Retail FRANCE à Vitry-sur-Seine, 5 rue Tortue, présidée par Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses, s'est tenue lundi 29 novembre 2022 de 14h30 à 17h30, en Préfecture du Val-de-Marne - Salle Claude Erignac – 2ème étage.

Étaient présents sous la présidence de Mme Martine LAQUIEZE Sous-préfète de l'Hay-les-Roses :

Collège	NOM	Prénom	Qualité
Administrations de l'Etat	COUVREUR	Christophe	Préfecture – Adjoint au Chef du BEPUP
	BOURSIN	Thomas	Préfecture – Adjoint au chef du SIDPC
	SATIN	Isabelle	Directrice Adjointe DRIEAT UD 94
	MUCKLI	Florian	Inspecteur DRIEAT UD 94
	EMSELLEM	Sandra	DRIEETS
Élus	EDDAÏDJ BOURDON	Rachid Frédéric	Adjoint au Maire de Vitry-sur-Seine Conseiller départemental
Associations/ Riverains	MELLET BORSOTTO GASSON CORREIA HAMARD	Olivier Mathieu Manon Nathalie Jean-Marc	EDF à Vitry-sur-Seine RATP à Vitry-sur-Seine RTE à Vitry-sur-Seine SANOFI à Vitry-sur-Seine TRAPIL à Vitry-sur-Seine
Exploitants	JAFFRY PEDICA	Raymond Patrick	Responsable du dépôt pétrolier EG RETAIL France de Vitry-sur-Seine Siège EG RETAIL

Autres présents :

GALLET	Olivia	Sous-préfecture de l'Hay-les-Roses - Secrétaire générale
BOURJAT	Virginie	Mairie de Vitry – Responsable du service Environnement

ROUILLON	Mathieu	RTE à Vitry
VOISIN	Olivier	Dépôt pétrolier EG RETAIL – Coordinateur HSE
VESPERINI-RISTORI	Anne-Catherine	Gestionnaire de procédures environnementales BEPUP - Secrétariat de la CSS
LANDRY	Elodie	Gestionnaire de procédures environnementales BEPUP - Secrétariat de la CSS

Absents Excusés :

- BSPP : Arnaud PAINDORGE
- DRIEAT IF – Service de prévention des risques : Patrick VETIER
- Conseil régional : Marie-Eve PERRU
- GRT gaz : Christine MIEL / Marc DA COSTA
- Collège Salariés : Erick BRIET et Yannick BRONDEL (titulaires), Jean-Pierre BASSET et Hélène SALINGUE (suppléants), délégués du personnel d'EG RETAIL France

ORDRE DU JOUR

- Bilan de l'activité par EG Retail (France) SAS
- Stratégie incendie
- Pertinence du maintien de la représentation de GRTgaz dans le collège « Riverains ou associations »
- Temps d'échange et questions

M. Christophe COUVREUR constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Martine LAQUIEZE : Bonjour à tous. Je préside cette séance de la Commission de suivi de site (CSS) à la place de M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne chargé des questions environnementales, celui-ci étant actuellement en déplacement hors du département. Sous-préfète de l'arrondissement de l'Hays-les-roses, qui comprend la commune de Vitry-sur-Seine, je suis en effet l'ensemble de la zone des Ardoines au titre de ma compétence aménagement.

S'agissant de la première fois que nous nous réunissons après deux ans quelque peu troublés, et en outre dans une nouvelle configuration – l'arrêté modificatif redéfinissant la composition de la commission datant de juin 2022 -, tout le monde ne se connaît pas encore. En ce sens, il serait bon de commencer par un tour de table permettant à chacun de se présenter.

Un tour de table est organisé.

1- BILAN DE L'ACTIVITÉ PAR EG RETAIL (FRANCE) SAS

Mme Martine LAQUIEZE : Le premier point de l'ordre du jour porte sur le bilan de l'exploitation au cours de la période 2020-2022, la commission ne s'étant pas réunie depuis deux ans. La parole est au représentant d'EG Retail.

M. Raymond JAFFRY : En raison des problèmes techniques de diffusion du PowerPoint, toutes les personnes présentes recevront cette présentation après la réunion.

Comme de coutume, je commencerai par une brève description du cadre légal. Implanté en 1921 sur une surface de 4.4 hectares, le dépôt relève des nomenclatures ICPE 4734 pour le stockage et ICPE 1434 pour le chargement. Le site est classé Seveso seuil haut. Le document légal de référence du site est l'arrêté préfectoral d'exploitation, en date de juin 1993. D'autres arrêtés préfectoraux ont été établis depuis cette date afin de traiter différents sujets, et les multiples inspections intervenues depuis lors ont démontré la conformité avec l'ensemble des arrêtés en cours. La dernière inspection DRIEAT a eu lieu le 7 juin 2022.

Le site dispose d'un Plan d'opération interne (POI) relativement ancien (2016). Une discussion est en cours avec la DRIEAT et la BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris) pour le moderniser, en conformité avec l'arrêté du 3 octobre 2010 et le dernier arrêté Lubrizol. Ce nouveau POI doit être remis en préfecture le 31 mars 2023 avant d'être présenté à la DRIEAT et à la BSPP.

Le Plan particulier d'intervention (PPI), en date de 2016, a été remis à jour par la préfecture. L'exercice PPI réalisé l'an dernier s'est correctement déroulé.

Il existe également un Plan de prévention pour les risques inondation (PPRI), dont la dernière version date de 2007. Ce plan a fait l'objet d'un audit de la DRIEE en 2018, ce qui a permis, à la demande de la direction, d'établir ensuite en interne un plan de continuité des activités en vue de faire face plus précisément aux récentes alertes relatives à la montée des eaux.

Le dernier LDD date de 2013, mais de nombreux compléments ont été produits depuis : le dernier LDD a été remis en août 2015 et a reçu la validation de la DRIEAT. Ces compléments ont été réalisés par Technip et ont été validés par l'Ineris en qualité de tiers expert le 7 février 2020. Communiqués à la DRIEAT, ils n'ont pas fait l'objet de demandes complémentaires.

Concernant à présent l'activité, et plus particulièrement le stockage, le dépôt de Vitry dispose de bacs de différentes tailles dans lesquels sont stockés divers produits. En raison de l'existence de certains

volumes impompables, il importe de distinguer les volumes stockés et ceux qui sont réellement exploitables et commercialisables. Sur cette base, la capacité d'exploitation de 70 000 m³ se réduit à 63 000 m³ en capacité exploitable. Ces 70 000 m³ de stockage sont répartis sur cinq produits : SP 95, SP 98, gasoil, fioul et éthanol, ce dernier composant étant de plus en plus utilisé pour faire du E5 (4.7% d'éthanol), du E10 (7.4% d'éthanol) et du E85. Le E85 a d'ailleurs particulièrement bien marché durant les dernières grèves, un certain nombre d'utilisateurs ayant mélangé 50% de SP 95 et 50% d'E85 faute d'autres alternatives.

Du fait des circonstances économiques, la consommation globale de carburant diminue : d'une part, les voitures consomment de moins en moins ; d'autre part, au vu des prix, la répartition de marché évolue au profit des supermarchés ou d'autres circuits de vente. Au niveau du dépôt de Vitry, il existe de même une baisse de volume par rapport au fonds de commerce (pour rappel, les stations-service BP). En 2012, le volume de sortie était ainsi d'environ 700 000 m³, contre environ 400 000 m³ en 2022. Le nombre de chargements a suivi, même si cela est moins flagrant : les camions n'emportent plus des chargements de 40 tonnes, mais de 44 tonnes, ce qui simplifie largement la logistique mais n'arrange pas l'état des routes.

Deux opérateurs interviennent sur le dépôt de Vitry : EG Group, qui opère sous licence via les stations-service BP, et BP France, qui opère via des revendeurs, notamment sur le fioul. Autrement dit, BP France ne dispose plus des stations BP, désormais opérées par EG. Du reste, il serait tout à fait envisageable d'avoir un autre opérateur, comme Leclerc, Carrefour ou n'importe quel acteur souhaitant disposer du stockage sur site.

Les Unités de récupération de vapeur (URV) sont des équipements fondamentaux en matière de rejets de composés organiques volatils dans l'atmosphère. Aujourd'hui, la réglementation, resserrée, impose en effet d'approfondir le rendement de cette URV et de démontrer que le fonctionnement global donne satisfaction, notamment en termes de nombre de jours d'arrêt. Sur Vitry, il existe très peu de jours d'arrêt, les rares occurrences concernant essentiellement la maintenance prédictive – soit 6 jours d'arrêt annuels. Aucune panne n'est à signaler par ailleurs : l'unité fonctionne à 100% le reste du temps. Les rejets dans l'atmosphère sont en outre normés à 35 Nm³, étant entendu qu'ils sont en général de l'ordre de 5 à 10 Nm³. En revanche, cette URV, qui fonctionne à l'électricité, est particulièrement énergivore. Une fois récupérés dans cette unité, les composés organiques volatils sont reconvertis en liquides et reviennent dans le stockage des essences.

Les stockages en gasoil étant particulièrement importants sur le site de Vitry, le dépôt en profite pour apporter sa contribution aux stocks stratégiques de l'État. Il existe ainsi un stockage stratégique pour le Luxembourg et pour BP, qui concerne essentiellement le fioul - même si un peu de SP98, de gasoil, d'éthanol et de l'additif sont également stockés pour BP. Surtout, une partie du gasoil (8 000 m³) est attribué en location à la Société anonyme de gestion des stocks de sécurité (Sagess), qui gère les stocks en cas de crise. L'importance stratégique des stocks loués à la Sagess a été particulièrement visible à l'occasion des grèves intervenues le mois dernier. De fait, ce mouvement a particulièrement touché le dépôt de Vitry, les deux principales raffineries de basse-Seine (Total et Esso) étant alors en grève. Dans ce contexte, il n'y avait plus aucune mise en ligne de produits, à l'exception des doses homéopathiques, reçues par le TRAPIL, qui pouvaient être libérées par la Sagess. Grâce à ces dispositions, même si les réceptions étaient largement inférieures aux sorties, les volumes libérés ont permis d'approvisionner les clients, les administrations et les hôpitaux en gasoil. À cette occasion, le dépôt de Vitry a évidemment œuvré en étroite collaboration avec la préfecture du Val-de-Marne, deux points d'information étant réalisés quotidiennement avec le directeur de cabinet. Il existait en effet deux enjeux stratégiques : d'une part, l'approvisionnement des véhicules de certaines administrations (notamment la police) ; d'autre part, l'approvisionnement de Rungis, les stocks présents dans les stations-service de cette zone, très tendus, laissant craindre une rupture de produits frais dans tout le Sud parisien. Cette communication efficace avec la préfecture a ainsi permis de renseigner à l'avance l'ensemble des quatre points de vente identifiés dans le 94 (stations-service BP) sur les horaires de livraison en carburant.

Concernant le volet HSE, la directive Seveso impose que le dépôt de Vitry déploie un certain nombre de procédures. Du reste, celles-ci n'ont rien d'immuable : la direction est attachée à ce que ces procédures, évolutives, soient sans cesse remises en question, le dispositif HSE permettant de tirer des conclusions des erreurs et des défauts constatés. Ce processus d'amélioration continue dépend certes de la volonté des acteurs, mais surtout des exigences de l'administration.

L'arrêté PMII (Plan de Modernisation des Installations industrielles), en vigueur depuis 7 ou 8 ans, encadre le vieillissement des installations de stockage et de transport ainsi que les ouvrages de génie civil, de manière à répondre à certains critères de risque préalablement identifiés en lien avec l'activité du site de Vitry. Ce PMII est largement suivi en interne. Il a ainsi été audité par les services de l'État (la DRIEAT), et aucun écart significatif n'a été constaté. Une inspection externe quinquennale a également été remise l'an dernier en vue de présenter des compléments d'investigation sur certains points devant être approfondis.

Un test MMRI (Mesure de Maîtrise des Risques Instrumentée) est également réalisé deux fois par an. Dans le cadre de ces journées de test, des sonneries résonnent régulièrement dans l'ensemble du dépôt, celui-ci étant fermé deux fois par jour en vue de réunir toutes les entreprises qui opèrent sur les équipements critiques. Cela fait d'ailleurs apparaître que les différents acteurs présents sur la zone ne communiquent pas suffisamment : au vu du *turn-over*, il serait intéressant d'établir une coordination de zone permettant de mettre à jour les contacts de chacun, quitte à ce que cela nécessite la mise en place, une à deux fois par an, de réunions informelles.

Il existe par ailleurs une liste d'audits internes et externes en complément de ceux que la DRIEAT réalise au moins une fois par an. La direction souhaitant aller au-delà du système de gestion de la sécurité audité par la DRIEAT, le site est classé ISO 14001 et ISO 45000. L'établissement étant placé sous douane, celle-ci se réserve par ailleurs le droit de faire régulièrement un audit d'inventaire. Enfin, la Sagess réalise deux audits par an (un audit d'inventaire et un audit de sécurité) en vue de déterminer si le niveau de performance observé autorise la gestion de ses stocks. Tous ces audits génèrent des pistes d'amélioration qui sont généralement corrigées dans l'année.

Le principal risque lié aux stockages pétroliers étant l'explosion incendie, le MMRI détaille notamment le positionnement des nombreux systèmes de détection (liquide et gaz) présents sur site, ceux-ci permettant d'agir au plus vite en cas de perte de confinement. Au travers d'une boucle générale de sécurité du site, ces systèmes de détection assurent en effet la mise en sécurité de tous les équipements et la fermeture de l'ensemble des vannes. En cas de perte de confinement, la perte de produits serait ainsi limitée au maximum. Les rétentions bétonnées du site, fortement contrôlées, sont censées être parfaitement étanches.

Les exercices réalisés avec la BSPP et la préfecture font l'objet d'une attention particulière. Un PPI a ainsi été réalisé l'an dernier avec succès. Un POI doit par ailleurs être réalisé demain 30 novembre. Du reste, même si les normes sonores sont respectées et si une communication a eu lieu sur le sens du signal PPI, il n'est pas certain que quiconque soit encore sensible aux variations des trois tons de cette sirène. En matière de communication, ce sujet devrait sans doute être mis régulièrement à jour.

EG a par ailleurs été particulièrement vigilant quant à la gestion du Covid 19. Tous les agents présents sur le dépôt se sont fait vacciner et ont été correctement briffés. De plus, toutes les dispositions nécessaires à l'activité ont été prises. Un plan de continuité de l'activité (PCA) a ainsi été établi en lien avec le Covid 19, chaque événement majeur (épidémies, inondations, etc.) donnant lieu à des réflexions spécifiques. Heureusement, personne n'a été malade sur site, de sorte que l'activité a été maintenue et que toutes les astreintes relatives aux éléments de sécurité du site ont pu être assurées sans aucune défaillance.

Concernant les budgets CapEx liés à la réduction du risque à la source, ils concernent d'abord la défense anti-incendie : toutes les vannes étant motorisées pour assurer une rapide mise en œuvre des moyens à mobiliser, l'ensemble des éléments sensibles de ces vannes incendie ont fait l'objet d'un *upgrade*.

Au niveau des réservoirs, il y a eu des actions de protection anticorrosion, des remplacements de motorisation, des contrôles quinquennaux et décennaux ainsi que l'application de toutes les mesures réglementaires.

Au niveau des postes de chargement, les ajustements nécessaires ont été réalisés sur les matériels de sécurité AtEx (Atmosphère Explosive) et les bouteilles anti-béliers, ceux-ci étant des équipements sous pression.

Au niveau de la sûreté, de la réglementation et de l'environnement, les niveaux de barrières automatiques du dépôt ont été renforcés. Les rampes d'accès, notamment au haut des bacs, ont également été révisées. De même, sur le réseau VRD, le fonctionnement de certaines pompes de relevage du réseau d'eau pluviale a été amélioré.

Au niveau HSE, les équipements AtEx ont été mis à niveau en matière d'électricité. Certains détecteurs de gaz et trois cartes ont en outre été remplacés.

Concernant le PMII, des opérations anticorrosion ont été réalisées, notamment sur les tuyauteries.

L'ensemble de ces travaux s'élève cette année à 550 000 €, ce qui correspond peu ou prou au rythme de croisière observé sur le site de Vitry en termes de maintien des équipements. Une nouveauté intervient toutefois cette année sur le site de Vitry : il existe depuis septembre un nouveau bras d'E85. Ce produit, considéré comme un biocarburant, contribue à la réduction de la consommation d'hydrocarbures.

Plusieurs actions restent à conduire en 2022. Au niveau de la DRIEAT, il s'agit de donner suite au dernier audit réalisé. Concernant le PMII, l'étude quinquennale sur les rejets des eaux et l'analyse des piézomètres, en cours de traitement, doit être remise en main propre au premier trimestre 2023. Si l'analyse devrait être relativement aisée, toutes les propositions d'améliorations sont les bienvenues. Suite à l'inspection ayant eu lieu en 2021, il reste encore des actions correctives à conduire : outre ce dernier point sur la gestion des eaux de rejet, elle concerne deux autres sujets déjà traités ou en cours de traitement. Un organisme extérieur doit par ailleurs réaliser l'inspection de trois réservoirs. Cela a d'ailleurs déjà été fait en 2022, sans qu'aucun désordre particulier n'ait été constaté sur ces équipements. Durant le quatrième trimestre, il s'agira également de remplacer un automate de réception de produit, ce qui sera fait en lien direct avec la société TRAPIL. Un automatisme total (24h/24 et 356 jours par an) permet en effet de dialoguer avec TRAPIL sur les produits à recevoir, et c'est pourquoi il est important de mettre régulièrement ces matériels à niveau. Le PC Vue synoptique passera également sous une configuration plus moderne de Windows.

Mme Martine LAQUIEZE : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ?

M. Frédéric BOURDON : Concernant les livraisons, avez-vous une idée, même approximative, du nombre de camions que cela représente en sortie de dépôt chaque année ?

M. Raymond JAFFRY : Je les ai estimés à environ 14 000 cette année, contre 14 830 l'an dernier. EG approvisionnant également des stations autoroutières, il s'agit essentiellement de camions citernes (semi-remorques). Au vu de l'étendue du périmètre d'action, il faut charger au maximum les camions sur les longues distances.

M. Rachid EDDAÏDJ : Pouvez-vous détailler davantage le stockage réalisé pour le Luxembourg ?

M. Raymond JAFFRY : Sur site, quelques stocks sont facturés et payés par certains opérateurs qui, comme la Sagess, ont la nécessité d'avoir des stockages stratégiques disponibles. En l'occurrence, ce sont des stockages stratégiques d'EG Retail pour le Luxembourg. Autrement dit, il ne s'agit pas de

stockage pour Total ou d'autres opérateurs : ces stocks sont la propriété d'Euro Garage, mais pour le Luxembourg.

M. Rachid EDDAÏDJ : Vous parliez de Verdun, aussi n'avais-je pas bien compris.

M. Raymond JAFFRY : En raison, notamment, des douanes, il est très compliqué de livrer Verdun à partir du dépôt du Luxembourg. En outre, ce site n'est pas très important.

M. Patrick PEDICA : Il s'agit simplement de stocks stratégiques. De même que la Sagess a des stocks en France, de même le Luxembourg nous oblige à avoir des stocks stratégiques, dont une partie peut être située dans ce pays et une autre à l'étranger – en l'occurrence, en France. Cela étant, même si le dépôt a reçu un peu de produits cette année, il n'en recevra plus l'an prochain. Le groupe étant présent dans tous les pays du Benelux, cela change en effet d'une année à l'autre en fonction des besoins.

M. Raymond JAFFRY : Selon la réglementation, un certain pourcentage du volume de produits pétroliers commercialisés en dehors des stocks Sagess doit également être disposé au sein d'un stock permanent, accessible dans le dépôt. Autrement dit, il existe différentes variables de stockage en fonction des ventes. Cela rejoint d'ailleurs ce qui était dit à propos de la capacité exploitable : la situation, entre les produits en dépôt et ceux qui sont réellement exploitables, est très tendue.

M. Patrick PEDICA : En France, tous les distributeurs doivent avoir 10% de stocks stratégiques dans leurs dépôts et ne peuvent pas y toucher. Quand M. JAFFRY envoie les stocks à la préfecture, il doit préciser ce qu'il envoie : du fait des 10% en stocks, il ne s'agit pas nécessairement des stocks commerciaux. Seul le ministère de l'Energie peut permettre de déroger à cette obligation.

M. Rachid EDDAÏDJ : Vous avez indiqué que le stockage avait baissé de moitié.

M. Patrick PEDICA : Il s'agissait des livraisons : le stockage n'a pas évolué.

M. Frédéric BOURDON : Une question stratégique : combien votre groupe a-t-il de dépôts en France, toutes tailles confondues ?

M. Patrick PEDICA : EG utilise une cinquantaine de dépôts en Europe (notamment en Allemagne, en Italie et en Angleterre). Nous opérons nous-mêmes 5 dépôts : un dans chacun des trois pays du Benelux et deux en France (à Lyon et à Vitry-sur-Seine).

Mme Martine LAQUIEZE : Si vous n'opérez vous-mêmes que 5 dépôts sur les 50 que vous avez en Europe, par qui sont opérés les autres ?

M. Patrick PEDICA : Par d'autres opérateurs. Nous avons des accords de passage : de même que certains viennent chez nous, de même nous allons chez les autres.

Mme Martine LAQUIEZE : Je ne comprends pas très bien ce que signifie opérer un dépôt.

M. Patrick PEDICA : Cela signifie le gérer au jour le jour, notamment en termes de sécurité, d'approvisionnement et de fonctionnement opérationnel. En France, certains dépôts importants sont gérés par des sociétés spécialistes de gestion de dépôt, mais sans que le produit ne leur appartienne ou qu'elles n'aient de stations-service. Un dépôt peut ainsi recevoir des volumes de Total, BP et Shell sans appartenir à l'une de ces trois sociétés. En l'occurrence, EG Retail est à la fois propriétaire et gérant du dépôt de Vitry : il existe différents cas de figure.

Mme Martine LAQUIEZE : Autrement dit, vous avez un accord avec un gestionnaire de dépôt pour les 45 dépôts que vous n'opérez pas vous-mêmes à l'échelle européenne ? En propre, vous n'êtes donc propriétaire que de cinq dépôts, dont deux en France et trois au Benelux ?

M. Patrick PEDICA : Exactement.

Mme Sandra EMSELLEM : Concernant les maintenances anticorrosion, les réalisez-vous directement vous-mêmes ou faites-vous appel à des sous-traitants – et si oui, combien de sous-traitants interviennent sur le site ?

M. Raymond JAFFRY : Une démarche est justement en cours pour intégrer le MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises). Il s'agit d'un référentiel permettant de s'orienter vers des entreprises sous-traitantes ayant un système de gestion de la sécurité spécifique aux produits pétroliers et à l'industrie de la chimie. De fait, en tant qu'entreprise utilisatrice, il était difficile de demander à des entreprises extérieures de respecter des habilitations en ignorant le référentiel concerné.

EG n'a pas, sur site, les capacités techniques, les moyens et les ressources humaines de répondre à tous les besoins susceptibles d'intervenir en termes de maintenance (curative ou prédictive). Toutes les entreprises de maintenance prédictive et de maintenance curative sont donc choisies parmi les entreprises MASE ayant des référentiels UIC et des habilitations N1 et N2 (pour les risques travaux) ou électriques (dans le cas d'un électricien). En outre, tous les acteurs mobilisés le sont en raison de l'excellence de leurs compétences et pour des opérations spécifiquement liées à leur corps de métier. M. VOISIN est chargé de gérer l'aspect documentaire lié à ces entreprises et de s'assurer qu'il est bien à jour : c'est un contrôle continu qui vise à s'assurer que la rigueur initiale reste en vigueur.

Au total, environ 40 entreprises sont consultables, tous corps de métiers confondus. Cela ne signifie pas que toutes seront mobilisées chaque année : la difficulté, aujourd'hui, est de trouver suffisamment d'entreprises, ce qui devient de plus en plus difficile au vu du nombre croissant de disparitions.

M. Rachid EDDAÏDJ : Les métiers techniques et les activités liées à la maintenance sont particulièrement en tension. Êtes-vous confrontés à cette difficulté et parvenez-vous à maintenir vos installations, que ce soit de manière préventive ou de manière curative.

M. Raymond JAFFRY : Tout cela est cyclique. Dans le cas d'une sucrerie ou d'une raffinerie qui ferait un grand arrêt décennal, il est certain que les compétences seront très difficiles à trouver. C'est précisément la raison pour laquelle nous travaillons avec des entreprises susceptibles de répondre à ces gros appels d'offres : du fait de l'activité régulière avec ces entreprises, elles peuvent au besoin déployer quelques agents pour deux ou trois jours, ce qui permet de tenir les délais. Autrement dit, il y a une fidélité réciproque avec les entreprises impliquées. Cela étant, cette situation impose de ne pas toujours discuter les prix : s'il n'existe qu'un devis pour faire une mise en demeure de changement de tuyauterie, ainsi soit-il.

M. Patrick PEDICA : L'ISO 45001 concerne la santé et la sécurité des travailleurs. Le MASE y ressemble, mais en mieux : alors que l'ISO est quelque peu théorique, le MASE est centré sur la pratique.

Concernant les entreprises sous-traitantes, il apparaît que ce sont toujours les mêmes qui travaillent dans tous les dépôts de France.

2- STRATÉGIE INCENDIE

Mme Martine LAQUIEZE : Le rapport d'inspection faisait état d'un certain nombre de recommandations et d'observations relatives à la défense incendie. De fait, EG semble faire évoluer sa stratégie de défense incendie en vue d'être plus autonome.

M. Raymond JAFFRY : Depuis l'arrêté du 3 octobre 2010, les établissements étaient soit des sites autonomes, soit des établissements ayant recours aux secours publics. Très rapidement, bien des sites sont passés en sites autonomes. Or, le site de Vitry avait un accord avec la préfecture pour être caractérisé comme site sous secours public, la BSPP intervenant immédiatement sur place au besoin. Cela répondait sans doute à deux raisons : d'une part, l'environnement est très urbanisé ; d'autre part, ce contexte d'intervention des secours publics convenait alors parfaitement à EG. Le site de Vitry passe dorénavant au statut de site autonome.

Mme Martine LAQUIEZE : Cela signifie-t-il que la BSPP n'intervient pas en cas d'incendie ? Cela ne serait pas de nature à rassurer.

M. Florian MUCKLI : En fait, la législation impose le statut autonomie aux opérateurs de dépôts pétroliers. Autrement dit, ces acteurs doivent pouvoir déployer des dispositifs anti-incendie (et donc disposer de l'eau, des émulseurs et des différents moyens d'application à utiliser) sur les scénarii de référence préalablement identifiés, voire même éteindre l'incendie avec le matériel disponible et la formation des opérateurs. Toutefois, cela ne signifie en aucun cas que la BSPP ne sera pas informée d'un sinistre, et encore moins qu'elle ne se déplacera pas. Simplement, la BSPP, au lieu d'envoyer l'artillerie lourde, dépêchera des moyens légers en appui ; elle se tiendra prête à intervenir sur site si la situation venait à dérapier pour des raisons imprévues.

Mme Martine LAQUIEZE : Cela est de nature à rassurer tout un chacun, et ce d'autant plus qu'il est impossible de savoir précisément comment ce type de situation va évoluer. Au vu des quantités de carburant stockées, il est inimaginable que la préfète ne puisse pas autoriser le déploiement de la BSPP pour maîtriser un sinistre qui, pour des raisons imprévisibles, échapperait aux mesures prévues dans les plans d'urgence.

M. Patrick PEDICA : Je précise que le site était déjà équipé pour être autonome. En outre, le POI en question est piloté par le chef de dépôt – en l'occurrence, M. JAFFRY. Il agira évidemment en étroite relation avec la BSPP. Dans tous les cas, *in fine*, il revient au préfet de déclencher le PPI : cela ne change pas. Autrement dit, en pratique, il n'y a pas d'évolution significative.

Mme Isabelle SATIN : Effectivement : la seule différence est qu'il est demandé aux dépôts d'être en capacité de gérer un problème en première approche si jamais les pompiers, débordés, mettaient trop de temps à déployer les moyens nécessaires.

Mme Martine LAQUIEZE : Quels sont précisément les critères commandant l'intervention autonome d'EG ou le déclenchement de l'intervention de la BSPP ? En cas de dégagement de fumée noire, ce n'est en effet pas le dépôt, mais la mairie et la préfète qui seront directement contactées.

M. Raymond JAFFRY : Cette question rappelle le nombre de commentaires survenus à l'occasion de l'accident de Lubrizol. Depuis, l'arrêté justement nommé « Lubrizol » impose d'analyser l'air, l'eau et le sol en temps réel pendant un sinistre. La date de ce contrôle environnemental est fixée au 1^{er} janvier 2023 pour le site de Vitry. D'autres points d'attention ont par ailleurs fait l'objet d'un travail spécifique, notamment l'identification des stocks (emplacements, quantités), ce qui était également problématique dans le cas de Lubrizol. En d'autres termes, les retours d'expériences permettent d'informer les plans d'action. Au vu de l'évolution des moyens anti-incendie, les sites pétroliers sont infiniment plus sûrs qu'il y a 100 ans. Les émulseurs ont notamment été grandement améliorés. De plus, à Vitry, la temporisation dure 2h20 et il est prévu deux attaques de 20 minutes. Autrement dit, il est garanti que le dépôt ait

assez d'eau et d'émulseurs pour tenir 3h, à condition qu'un périmètre extérieur ne vienne pas perturber les moyens déployés. Un officier de liaison est bien sûr déployé sur site dès la survenue de l'incendie. Une communication constante est établie entre le Directeur des opérations internes (DOI) – soit le chef de dépôt – et l'officier de liaison, qui est chargé de l'anticipation. S'il y a le moindre doute sur une tournure potentiellement catastrophique, il est préférable de pré-positionner du matériel et des hommes. En définitive, tout dépend des données de départ et de la gestion en temps réel. Le dépôt coche quoi qu'il en soit toutes les cases du cadre réglementaire.

Mme Martine LAQUIEZE : Est-ce que votre POI contient un plan de communication à destination de la presse et de la population ? Un contact est-il établi avec les forces de police pour sécuriser le quartier et éviter que les curieux ne viennent voir de quoi il retourne ? Le problème est que même si le POI est interne, la fumée s'externalise rapidement. C'est toute la difficulté des incendies, même de petite ampleur : cela se voit vite, et de loin. Cela produit systématiquement de la panique et des réactions dans la presse, et c'est pourquoi la communication est importante pour rétablir l'objectivité des faits.

M. Raymond JAFFRY : Comme son nom l'indique, le POI est un document interne. En cas de déclenchement du dispositif, le système communique avec les différents acteurs concernés (mairie de Vitry, commissariat de police, voisins, autres dépôts).

Mme Martine LAQUIEZE : Si la police est prévenue, c'est donc à elle de prendre en charge les mesures de sécurisation du périmètre. Cela, non pas parce que les gens seraient en danger, mais pour éviter des regroupements intempestifs pouvant ensuite entraver l'action des secours.

M. Raymond JAFFRY : Le problème n'est pas la communication, mais la personne à qui s'adresse le message : faute de formation interne à la mairie, personne ne comprendra la signification du déclenchement de ce POI. De fait, au cours de certains exercices, il est arrivé qu'une personne décroche sans comprendre le message transmis, et donc sans prendre les dispositions nécessaires. Un exercice annuel doit justement avoir lieu demain.

Mme Martine LAQUIEZE : Quelle est la périodicité de vos examens ?

M. Raymond JAFFRY : Ces exercices sont réalisés chaque année à la demande de la BSPP. En interne, 3 ou 4 *scenarii* sont joués chaque mois. Un exercice aura lieu demain avec les pompiers.

Mme Martine LAQUIEZE : Les plans d'action sont-ils systématiquement et régulièrement mis à jour ? Sachant que les personnels concernés peuvent changer à la préfecture ou la BSPP entre deux exercices, les numéros de téléphone sont-ils vérifiés ? De même, tout le monde est-il suffisamment formé en temps et en heure ? Enfin, les stocks d'eau et le matériel anti-incendie prévus par le POI sont-ils régulièrement tenus à jour ?

M. Raymond JAFFRY : Je suis pleinement confiant sur les moyens du dépôt. Récents, maintenus en état, ils sont contrôlés très régulièrement.

Mme Martine LAQUIEZE : À quelle fréquence ?

M. Raymond JAFFRY : Trois à quatre *scenarii* sont joués en interne tous les mois. À chaque fois, deux ou trois personnes sont impliquées. En matière d'automatisme, il s'agit de regarder si, après avoir tapé le bouton du scénario concerné, toutes les vannes des équipements concernés se sont bien ouvertes. En outre, EG utilise ses propres groupes incendies (moteurs et pompes), qui tournent pendant une quinzaine de minutes. Autrement dit, tous les groupes tournent en interne trois à quatre fois par mois. Les rejets sortant au niveau des différents équipements sont ensuite analysés. Les moteurs font par ailleurs l'objet d'une maintenance mécanique annuelle ou biannuelle, les pompes étant également révisées durant un essai d'endurance d'1h en vue de s'assurer que, d'une année sur l'autre, il n'y a pas de perte de débit et d'efficacité. L'ensemble des filtres présents dans les équipements sont également régulièrement contrôlés, tout comme les stocks en eau. Les bacs à eau n'étant pas raccordés à la Seine

mais au réseau de la Ville, un compteur spécifique à l'eau d'urgence incendie atteste de l'ampleur des exercices réalisés. À chaque fois qu'un dysfonctionnement est constaté, un équipement de secours est déployé au plus vite afin d'assurer un relais, le temps de la réparation. Plus largement, la très grande précision du plan de maintenance générale permet d'estimer que tout est fait pour garantir un fonctionnement en confiance.

Mme Martine LAQUIEZE : Qu'en est-il de la mise à jour des contacts ?

M. Patrick PEDICA : Nous utilisons un système nommé Fact24. C'est un outil de notification de masse : en cas de sinistre, toutes les personnes à contacter sont avisées simultanément. Ce système est utilisé même en cas d'exercice, et les personnes contactées sont censées répondre et attester de la bonne réception du message. Quand un manquement est constaté, une investigation est conduite pour savoir quelles raisons y présidaient.

Concernant les fumées noires, l'arrêté Lubrizol prévoit qu'au 1^{er} janvier 2023, les sites Seveso aient un système permettant de prélever des échantillons de fumée dans toute la région concernée par un incendie. De fait, cela a fait défaut à Lubrizol.

Mme Martine LAQUIEZE : C'est en effet très important : derrière la fumée, c'est la question de la qualité de l'air qui se joue. Si des substances nocives dépassent un certain seuil, le directeur des opérations (le préfet ou son représentant) doit prendre des mesures pour évacuer la population selon ses propres plans de réponse de sécurité civile.

M. Patrick PEDICA : Il vous appartient également de définir les limites dans votre plan, c'est-à-dire les seuils déclenchant le confinement, l'évacuation, etc.

Mme Martine LAQUIEZE : Absolument. Cela étant, les seuils sont identiques pour tous : si un seuil est dépassé pour l'État, il l'est également pour l'exploitant du site, car il ne faudrait pas exposer les populations à un risque grave d'intoxication.

M. Raymond JAFFRY : Il existe manifestement une défaillance dans le système : si des fumées se développent à l'extérieur dans le cadre d'un POI, aucun dispositif n'est prévu pour traiter cette situation intermédiaire. Dans le cadre du POI, il revient en effet à l'exploitant de communiquer ; dans le cas d'un PPI, c'est à la préfecture de le faire.

Mme Martine LAQUIEZE : La présence de fumée implique, premièrement, de communiquer auprès des populations et de boucler le quartier pour gérer l'inquiétude et la panique qu'une telle situation peut engendrer. Deuxièmement, il faut prendre en compte la concentration élevée de substances néfastes pour la santé, qui engage la responsabilité de l'État. Cela implique de prévenir et de mettre à l'abri les populations le plus vite possible. Est-ce que ce cadre est clair pour tout le monde ?

M. Raymond JAFFRY : Non, cela n'est pas clair en matière de communication.

M. Patrick PEDICA : Il est clair que si nous avons des données, nous vous les transmettons. Pour le reste, c'est à vous d'intervenir auprès des populations.

Mme Martine LAQUIEZE : C'est précisément là qu'est la faille : en principe, nous n'intervenons pas dans le cadre d'un POI. Si vous nous donnez les données, cela veut dire que nous intervenons.

M. Patrick PEDICA : Vous n'intervenez pas, mais nous vous tenons informés de ce qui se passe.

Mme Martine LAQUIEZE : En définitive, qui parle à la population ?

M. Patrick PEDICA : C'est vous.

Mme Martine LAQUIEZE : Non, pas forcément. D'ailleurs, les premières questions vont être posées aux élus. Ce point devrait être travaillé avec les élus et, probablement avec le SIDPC. Il est préférable de traiter ces sujets en amont que d'y faire face sur le moment.

M. Patrick PEDICA : Certes, cela étant, le site de Vitry ne doit pas susciter trop d'inquiétudes : il n'accueille que des hydrocarbures dont les fumées, peu nocives, sont bien connues. Il ne s'agit pas d'un site comme Lubrizol, où des produits chimiques ont été mélangés.

Mme Martine LAQUIEZE : Cela reste anxiogène pour les populations environnantes.

M. Raymond JAFFRY : Surtout, il existe un problème de communication intermédiaire entre le POI et le PPI sur les fumées.

M. Rachid EDDAÏDJ : Au nom de la ville de Vitry, je pense que dès que des fumées sont visibles, il faudrait passer en PPI et laisser la main au préfet qui a des prérogatives bien plus larges que celles d'une municipalité.

Mme Manon GASSON : Je précise que des agents RTE habitent sur le site. Il serait bon qu'ils soient informés le cas échéant.

Raymond JAFFRY : Dans le cadre des CLIC (comités locaux d'information et de concertation), j'avais autrefois l'habitude de m'entretenir régulièrement avec le responsable de RTE sur la zone industrielle. Cela permettait d'échanger sur bien des sujets, y compris des éléments banals (dates clés, contacts, cartes de visite). La CLIC, remplacée par la CSS, a disparu, et je n'ai aucune nouvelle de cet organisme depuis très longtemps. Malgré tous les moyens de communication, plus personne ne sait avec qui communiquer.

Mme Martine LAQUIEZE : Il faut effectivement rechercher la banalité, c'est-à-dire l'échange, la culture du risque.

M. Frédéric BOURDON : Concernant FACT24, quel est le taux de non-réponse constaté lors des derniers exercices ?

Quant aux conséquences d'un feu, elles seraient certes a priori moins importantes qu'à Lubrizol, mais cela resterait problématique. Il n'est d'ailleurs pas certain que l'une des personnes présente ce jour soit parfaitement qualifiée pour détailler plus avant les conséquences sanitaires d'un tel incendie. Résidant moi-même à 300 mètres de ce dépôt pétrolier, je me sens particulièrement concerné : personne n'est jamais totalement à l'abri. Vers qui faut-il donc se tourner pour obtenir davantage d'informations relatives à la prévention des risques et aux exercices à mener : vers l'exploitant du dépôt, la préfecture ou la ville de Vitry ? Plus largement, quelques dépôts pétroliers sont situés en Île-de-France, dans des zones qui vont se densifier encore davantage avec la ZAC des Ardoines. Que faut-il donc faire à ce sujet, et selon quel calendrier ? S'il faut informer tout le monde, confiner, voire évacuer, la situation ne sera assurément pas simple.

M. Raymond JAFFRY : Le PPRT (Plan de Prévention sur les Risques Technologiques) répond précisément à cette question. Ce plan a mobilisé énormément d'efforts conjoints : outre les affiches et les documents présentant les consignes, il y a même eu une réunion publique organisée par la mairie de Vitry. Pourtant, c'est un échec : des panneaux sont postés tout au long du périmètre concerné, et il est fort probable que la plupart des gens ignorent de quoi il s'agit – quand ils ne sont pas volés. Autrement dit, la culture du risque devient difficile quand elle est collective. Individuellement, il est possible d'intégrer le numéro des personnes qui le souhaitent dans la liste F24.

M. Frédéric BOURDON : Cette réunion publique a eu lieu il y a quatre ou cinq ans. Il semble que ce soit un échec ; que faut-il faire à présent ?

M. Raymond JAFFRY : Le PPRT nécessitait de la communication avec les riverains. Nous avons fait des distributions dans les boîtes aux lettres. Ni le dépôt ni la mairie n'ont eu de retours. Malgré tous les moyens déployés, le retour sur investissement est presque nul : Alors que les personnes présentes sur site s'intéressent aux risques et échangent entre elles à ce sujet, les riverains s'en lavent généralement les mains.

M. Frédéric BOURDON : Il n'existe pas de retour sur investissement en termes de prévention. Pourtant, au vu du danger potentiel, certains investissements sont nécessaires : en évitant de faire peur, il faut quand même développer une certaine culture du risque auprès des populations situées dans une zone à risque. Si EG Group n'est évidemment pas le seul acteur de ce projet, c'est un élément central.

M. Raymond JAFFRY : Nous ferons évidemment ce qu'on nous demandera de faire, comme nous l'avons toujours fait. Cela étant, il n'est pas possible de nous imputer tous les dysfonctionnements.

Mme Martine LAQUIEZE : Un PPRT repose certes sur des aspects réglementaires, mais les aspects d'appropriation de la culture du risque sont insuffisamment pris en compte. La bonne volonté de l'exploitant ne suffit pas : il faut travailler avec les élus, et d'abord avec les collectivités locales, notamment les communes. De fait, la presse communale est encore lue, et les réunions publiques organisées par la mairie touchent souvent bien plus de monde que des prospectus vite jetés à la poubelle. La présente commission, en un sens, permet précisément de renouer le contact avec EDF, de se rendre compte que des voisins vivent sur place, etc. Les CSS pourraient d'ailleurs se tenir plus régulièrement afin de banaliser ce type de contacts.

Ces discussions démontrent surtout qu'il faut articuler l'interne et l'externe, soit le POI et le PPI. Quand l'accident est grave et qu'un PPI est déclenché, tout se fait sous l'égide de la puissance publique - et cela est de nature à rassurer. Des militaires de la BSPP, qui s'entraînent quotidiennement en conditions réelles, interviennent alors massivement, et avec des moyens très importants. Le centre opérationnel départemental (COD) est généralement ouvert, et tous les responsables sont présents pour dérouler les plans de sécurité civile constamment mis à jour. Autrement dit, la gravité de l'incident conduit paradoxalement à une meilleure gestion que celle occasionnée par les événements intermédiaires : la difficulté est que la situation est gérée soit en POI, soit en PPI, mais ne saurait l'être sous les deux modalités à la fois. Pourtant, un POI est rarement uniquement interne, des rejets externes pouvant être anxiogènes pour la population. En outre, le point de bascule, parfois très rapide, d'un POI à un PPI, reste non-maîtrisé. Les tergiversations sur la responsabilité des acteurs concernés (exploitant, mairie, préfecture) en termes de communication sont particulièrement problématiques. In fine, l'important est d'avoir un plan clair pour savoir précisément qui doit parler et/ou agir dans telle ou telle situation.

M. Thomas BOURSIN : En cas de déclenchement d'un PPI, le système FR Alerte permettra à tous les téléphones équipés de 4G ou de 5G de recevoir une alerte instantanée de la préfecture avisant des mesures à prendre. Il est également possible d'envoyer un SMS sur les téléphones plus anciens. Au total, cela couvre une part importante de la population. Ce dispositif FR Alerte, déjà en place dans certains départements, sera pleinement opérationnel en janvier 2023. En plus des réseaux sociaux – forcément impliqués en cas de PPI -, cet outil de gestion de crise sera très précieux au besoin.

Mme Martine LAQUIEZE : Les critères de bascule POI-PPI sont-ils parfaitement clairs pour le dépôt de Vitry, et ce quels que soient les cas particuliers envisagés ?

M. Thomas BOURSIN : Je vous avoue ne pas connaître le plan par cœur, mais il est presque certain que cela est écrit noir sur blanc : le préfet n'a pas pu valider un PPI sans connaître les modalités de son déclenchement.

M. Raymond JAFFRY : En cas d'événement majeur, il existe un échange permanent entre le DOI (directeur des opérations internes) et le COS (commandant des opérations de secours). Si la situation semble l'exiger, le COS appelle alors le préfet pour l'informer des dérives et lui demander de déclencher

M. Raymond JAFFRY : En cas d'événement majeur, il existe un échange permanent entre le DOI (directeur des opérations internes) et le COS (commandant des opérations de secours). Si la situation semble l'exiger, le COS appelle alors le préfet pour l'informer des dérives et lui demander de déclencher le POI. Le préfet donne alors l'ordre, et la sirène est déclenchée. Le COS et le DOI ne peuvent en aucun cas déclencher la sirène POI si l'ordre ne vient pas du préfet.

Mme Martine LAQUIEZE : Encore une fois : quid de ce qui relève du POI et se voit pourtant à l'extérieur ? Il faut être clair : pour les événements visibles et suscitant l'inquiétude de la population (typiquement un panache de fumée d'hydrocarbures), il revient à l'exploitant d'assurer et d'assumer la communication à l'extérieur, en lien avec les élus et, le cas échéant, en rendant compte à la préfecture pour anticiper le passage en PPI.

M. Raymond JAFFRY : Je suis d'accord avec cette clarification. Cela étant, à date, il n'existe pas de procédure en ce sens.

Mme Martine LAQUIEZE : C'est précisément pour cela qu'il faudra en rédiger une.

M. Rachid EDDAÏDJ : La mairie de Vitry n'est d'ailleurs pas le seul interlocuteur : le périmètre du dépôt est bordé par la mairie d'Alfortville et les fumées peuvent même être visibles depuis Choisy-le-Roi et Ivry-sur-Seine, voire l'A86.

M. Raymond JAFFRY : J'en conviens. Toutefois, je ne dispose d'aucun référentiel pour travailler en ce sens.

Mme Martine LAQUIEZE : En définitive, ce vide n'est pas de nature à rassurer totalement les élus. Deux points relatifs à la défense incendie doivent ainsi être particulièrement travaillés : d'une part, la communication de l'exploitant, ce qui peut notamment conduire à désigner un responsable dédié à ces gestions de crises en vue d'informer la presse et les autorités militaires ou civiles concernées (BSPP, préfecture, cabinet des maires) ; d'autre part, le renforcement des contacts avec les voisins immédiats, voire les cooccupants de la zone des Ardoines, ce qui implique de développer des liens informels, par exemple à l'occasion d'une réunion d'information trimestrielle. Ces deux points d'actions pourraient être inclus dans le POI. Enfin, l'aspect appropriation de la culture du risque, propre au PPRT, est particulièrement utile en cas d'incident inquiétant et ne doit pas être négligé.

M. Christophe COUVREUR : Les citoyens proches d'une installation s'intéressant de plus en plus aux risques technologiques, de nombreuses informations sont publiées sur les sites internet de la préfecture et des communes. Cela permet précisément de travailler cette culture du risque.

M. Raymond JAFFRY : Même si le flyer distribué est également disponible sur internet, il faut admettre qu'il existe un trou dans la raquette. En ce sens, je suis favorable à ce que nous retrouvions trois ou quatre fois dans l'année pour remettre les contacts à jour.

M. Florian MUCKLI : Le dispositif IAL (Information Acquéreurs Locataires) s'applique également. À chaque nouveau contrat de location ou changement d'acquéreur, les notaires sont tenus de produire un état des risques. Cela contribue grandement à informer la population, aussi faudrait-il rappeler que ce document existe.

Mme Martine LAQUIEZE : Il ne faut pas surestimer internet en tant qu'outil d'information : l'expérience montre que, malgré un usage quotidien, les gens s'en servent principalement dans un but ludique et sont parfois quelque peu démunis pour faire des recherches pointues. Le véritable réflexe, in fine, reste d'appeler la préfecture, la mairie, le commissariat ou les pompiers. Peut-être que tout sera un jour numérisé, mais l'aspect culturel doit pour l'heure être travaillé régulièrement. En ce sens, le travail avec les mairies, outre les réunions publiques, doit par exemple donner lieu à des rappels dans le bulletin municipal. La pédagogie naît de la répétition ; la culture, c'est la banalité de la mise en commun.

M. Raymond JAFFRY : L'effet de surprise du POI de demain est enterré. Cela étant, la CSS pourrait se réunir dans 15 jours pour organiser un retour d'expérience à ce sujet.

Mme Martine LAQUIEZE : Je n'y vois que des avantages, même si je suis gênée de préempter l'emploi du temps de M. Bachir BAKHTI. Le SIDPC pourrait également être présent en vue d'enrichir les différents plans proposés.

Mme Isabelle SATIN : Quelles que soient les difficultés de calendrier, l'exploitant devrait du moins pouvoir échanger avec les voisins et la mairie, ne serait-ce que pour initier un cycle d'échanges réguliers.

M. Christophe COUVREUR : Ce retour d'expérience relève sans doute plus du COD : nous gérons la partie installation classée, mais pas nécessairement toute la partie gestion des risques. Cela étant, il est possible de vous envoyer les coordonnées (mail et téléphone) de toutes les personnes présentes ce jour.

M. Raymond JAFFRY : Cela me convient. Communiquez-moi les coordonnées des personnes susceptibles d'être intéressées, et je veux bien organiser un retour d'expérience en début d'année.

3- ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

M. Florian MUCKLI : L'avant-dernière inspection, en date du 17 novembre 2021, portait sur le suivi, les tests, les entretiens et les maintenances effectués en matière de maîtrise du risque instrumenté ainsi que sur la traçabilité des différentes actions conduites. Le bilan de l'inspection, positif, ne contenait que deux observations relatives, d'une part, à la mise en conformité des rétentions associées au stockage d'émulseurs, et d'autre part, à l'amélioration continue, les intervenants extérieurs méconnaissant généralement les seuils de détection fixés par l'exploitant. De fait, l'intervenant était plus sévère, et donc plus sécuritaire que l'exploitant, pourtant déjà en conformité avec la réglementation.

La dernière inspection, en date du 20 juin 2022, portait principalement sur le système de gestion de la sécurité, l'auto-surveillance et la défense contre l'incendie. Elle a permis de relever trois non-conformités : deux sont relatives à l'auto-surveillance des eaux souterraines, à l'absence de mesure de la fraction volatile des hydrocarbures et à l'absence d'un bilan quadriennal ; la troisième non-conformité concernait le stationnement de camions entre la cuvette Sud et le poste de chargement de camions. M. JAFFRY est déjà revenu sur ces différents points lors de sa présentation.

L'inspection a par ailleurs formulé plusieurs observations et demandes, notamment sur l'amélioration de l'analyse des résultats d'auto-surveillance. Le traitement des résultats des contrôles réglementaires portait sur les tuyauteries, notamment sur la tenue des actions correctives et sur la mise à jour du POI au vu des récentes modifications apportées au dépôt.

Mme Martine LAQUIEZE : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

M. Raymond JAFFRY : J'ai un souci d'interprétation en matière de délais. Votre courrier stipule en effet que ces non-conformités feront l'objet d'un courrier officiel de la préfecture, que je n'ai pas reçu. En ce sens, le délai débute-t-il à partir de votre propre courrier ou à compter du courrier officiel de la préfecture ?

M. Florian MUCKLI : Vous avez normalement réceptionné votre premier rapport sous la nouvelle trame nationale, désormais utilisée pour toutes les inspections relatives aux installations classées. Il est vrai que l'outil permettant de générer ces rapports est en cours de fiabilisation, et c'est pourquoi certains termes ne sont pas encore adaptés aux modes de fonctionnement locaux. Cela a toutefois une vertu : en France, quel que soit l'exploitant, le rapport aura toujours une forme identique.

Concernant les délais, les deux peuvent s'appliquer : la préfecture peut imposer un délai, et nous imposons nous-mêmes un délai dans notre suivi. Cette situation ne s'applique pas en cas de proposition de mise en demeure de la part de l'inspection. Dans ce cas, le délai début à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure.

Mme Isabelle SATIN : Côté inspection, nous avons en effet tendance à considérer que le délai d'application débute à compter de l'envoi du courrier faisant état des demandes d'intervention. En matière d'inspection des installations classées, la préfecture est toujours l'autorité administrative responsable. Le courrier préfectoral est donc celui qui doit être pris en compte.

M. Raymond JAFFRY : Cela prête quand même à confusion.

4- PERTINENCE DU MAINTIEN DE LA REPRÉSENTATION DE GRTGAZ DANS LE COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS »

M. Christophe COUVREUR : Une canalisation de gaz passait à proximité du dépôt de Vitry. Or, d'après nos informations et la réponse de GRTGaz, celle-ci n'est plus utilisée, ce qui pose la question du rôle de GRTGaz au sein de cette commission. Toutefois, la CSS regroupe différents collèges ayant chacun un poids équivalent, de sorte que retirer un membre du collège des Riverains implique de modifier le poids de chaque collège.

M. Mathieu BORSOTTO : Je représente la RATP et je n'avais personnellement jamais eu connaissance de la liste détaillée des collèges. Je pensais ainsi que la RATP était intégrée au collège Riverains en qualité d'exploitant des lignes de bus passant à proximité du dépôt. Or, il apparaît que la SNCF n'est pas présente dans ce collège, et ce alors qu'elle semble pourtant bien plus exposée aux risques éventuels que la RATP. Quelles raisons président donc à la constitution des différents collèges ?

M. Christophe COUVREUR : L'historique du site a fait que certaines entités ont souhaité participer à certains moments, notamment à l'occasion de l'adoption du PPRT, voire au moment de la constitution de la commission. Tel n'a sans doute pas été le cas de la SNCF, mais je n'ai pas l'ancienneté suffisante pour vous répondre précisément. De même, j'ai monté une CSS pour un autre site Seveso dans le Val-de-Marne, et les associations environnementales, interpellées, n'ont pas souhaité participer.

M. Patrick PEDICA : Les gens peuvent donc refuser d'y participer, de sorte qu'il peut arriver que personne ne représente les riverains ?

M. Christophe COUVREUR : Cela peut effectivement arriver.

Mme Isabelle SATIN : Serait-il possible de remplacer GRTGaz par la SNCF dans le collège des riverains ?

M. Christophe COUVREUR : Tout à fait.

Mme Martine LAQUIEZE : Il faut évidemment consulter la SNCF au préalable.

M. Patrick PEDICA : La RATP souhaite-t-elle rester dans la commission ?

M. Mathieu BORSOTTO : De manière générale, la RATP répond favorablement quand elle est sollicitée. Sachant qu'il n'existe pas de réseau ferré à Vitry, l'entreprise a sans doute été mobilisée au regard de son dépôt de bus, même si, proche de la RD 5, celui-ci est relativement éloigné. La ligne 182 passe relativement près du dépôt, mais Keolis dispose d'une ligne plus proche (L282). Autrement dit, d'autres transporteurs sont vraisemblablement plus proches du dépôt que la RATP et pourraient donc être sollicités.

M. Christophe COUVREUR : Il n'est pas possible d'inclure tous les acteurs, sans quoi la CSS deviendrait ingérable. Cela étant, il semble effectivement opportun de remplacer GRTGaz par la SNCF.

M. Raymond JAFFRY : La SNCF ayant un atelier de maintenance des trains proche du site, des échanges très réguliers ont lieu avec ce partenaire. En outre, en cas de travaux relatifs à l'ouverture de bacs, la SNCF est parfois inquiète et n'hésite pas à appeler.

Mme Virginie BOURJAT : La gare SNCF fait donc partie du périmètre de risque ?

M. Raymond JAFFRY : Non.

M. Christophe COUVREUR : En vue de remplacer GRTGaz par la SNCF, nous allons donc demander à la SNCF si elle est d'accord pour rejoindre la CSS. Si tel est le cas, nous vous en rendrons compte de manière à modifier l'arrêté de composition de la commission en ce sens.

5- TEMPS D'ÉCHANGE ET QUESTIONS

M. Frédéric BOURDON : J'ai assisté il y a environ un an à un conseil d'administration de l'EPA ORSA au cours duquel il avait été question d'une DUP (déclaration d'utilité publique) permettant l'acquisition du dépôt de Vitry. La démarche devait commencer en juin 2021. Est-elle toujours d'actualité ?

Mme Martine LAQUIEZE : L'aménagement de la zone centrale des Ardoines est prévu à long terme : avant cela, il doit nécessairement y avoir un projet. Pour imaginer un projet sur ce site ICPE, il faudrait toutefois pouvoir réaliser des sondages de terrain permettant de déterminer les niveaux de pollution : s'il fallait dépolluer pour faire, par exemple, une école, les coûts de dépollution excéderaient les capacités de financement. La direction d'EG Retail, propriétaire du terrain, a ainsi été sollicitée par l'EPA ORSA pour obtenir l'autorisation de faire les prélèvements permettant de caractériser l'état du terrain. Or, l'exploitant a refusé l'accès à sa propriété. Si l'État peut passer outre le propriétaire du site et délivrer lui-même cette autorisation, cela ne peut paradoxalement se faire qu'au motif d'un projet d'intérêt général. Or, ce projet ne peut être fait tant que l'EPA n'a pas l'autorisation d'entrée : le projet doit être ajusté en fonction des résultats de l'étude de terrain refusée par l'exploitant. Autrement dit, le chat se mord la queue. Suite à une réunion avec l'EPA ORSA, il a ainsi été convenu que le ton de la réponse d'EG Retail montrait que cette entreprise connaissait le droit, ce qui ne laissait pas d'autre choix que le recours à une DUP. Une solution juridique est donc actuellement recherchée.

M. Patrick PEDICA : La mairie et l'EPA ORSA ayant toujours dit qu'il n'existait strictement aucun projet sur le terrain d'EG Retail, il est très étonnant que ces acteurs souhaitent soudain avoir des informations sur l'éventuelle pollution du terrain - et ce d'autant plus que les études les plus complètes, en termes de pollution des sols, ont précisément été réalisées par l'EPA ORSA.

Mme Martine LAQUIEZE : Effectivement, il n'y a pas de projet.

M. Patrick PEDICA : Je ne vois donc pas pourquoi vous souhaitez connaître l'exacte nature du sol.

Mme Martine LAQUIEZE : Précisément pour voir si un projet peut être développé.

M. Patrick PEDICA : C'est donc nouveau, nous n'étions pas au courant.

Mme Martine LAQUIEZE : L'EPA ORSA voudrait, en fait, savoir s'il est envisageable de faire un autre usage du site. Malgré les études antérieures, il a manifestement besoin d'en savoir davantage, et donc d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans la propriété d'EG Retail. Au vu de l'emploi et de la situation géographique du site, il est certain qu'il ne s'agira pas d'y construire des écoles ou des EHPAD. Cela étant, la zone EG Retail est pour l'heure au sein d'une vaste opération d'intérêt national. La continuité ou non de l'aménagement dépendra du type de projets d'activité envisagés et des investissements financiers que la ville de Vitry et l'État seront en mesure de porter. L'ancienne municipalité envisageait, par exemple, d'en faire un espace vert. En ce sens, il est fondamental de connaître le niveau de pollution du site. Sur cette base, différentes modalités (DUP, acquisition à l'amiable, etc.) sont potentiellement discutables.

M. Patrick PEDICA : Ce serait une première mondiale : il est impossible de créer des espaces verts sur d'anciens dépôts pétroliers. En outre, les études réalisées suffisent largement à répondre à ces questions de pollution.

Mme Martine LAQUIEZE : Je ne suis pas une experte en analyse de sols, mais ce que vous dites ne correspond pas aux dires de l'opérateur de l'État, qui est pourtant spécialisé sur cette thématique.

M. Patrick PEDICA : Qu'il vienne donc me voir et nous déciderons ensemble.

Mme Martine LAQUIEZE : Il vous a saisi et vous avez refusé.

M. Patrick PEDICA : Absolument pas. Ils nous ont saisis le mois dernier et nous avons fixé une date de rencontre : ils n'ont jamais répondu.

Mme Martine LAQUIEZE : Je l'apprends, et j'en suis très heureuse : alors que nous étions en train de rechercher une solution juridique, il est préférable d'éviter de passer en force.

M. Patrick PEDICA : J'aimerais savoir quels sont les éléments recherchés par l'EPA ORSA : la précédente étude, très détaillée, contenait déjà beaucoup d'informations.

Mme Martine LAQUIEZE : Je ne connais pas précisément leurs besoins : je sais simplement que l'EPA ORSA a besoin de pénétrer dans votre propriété. Cela étant, à supposer qu'un projet soit possible, que l'exploitant s'accorde sur le prix proposé ou que des procédures DUP soient enclenchées, la question du financement ne saurait être évincée. De fait, outre la question du coût de la dépollution, la ville de Vitry éprouve déjà des difficultés de financement pour les deux ZAC et les 18 000 habitants afférents. L'État, responsable de la mise en œuvre de l'OIN, et la ville de Vitry, responsable de certains équipements et aménagements publics relevant de sa compétence propre, doivent discuter entre eux pour faire un bilan opérationnel et financier de la situation. Cela dépendant, pour partie, de l'état du terrain, Frédéric MOULIN, directeur général de l'EPA ORSA, sera ainsi avisé des débats de la présente CSS, et du fait que le représentant de l'exploitant, qui n'est a priori pas contre la délivrance d'une autorisation d'entrée, est prêt à le rencontrer pour faire un point à ce sujet

M. Patrick PEDICA : Il faudrait d'abord que l'EPA dise clairement ce qu'il veut : le courrier envoyé n'était pas clair et les intervenants n'étaient pas sur les mêmes longueurs d'ondes lors des précédentes réunions.

Mme Martine LAQUIEZE : La demande de l'EPA ORSA est très claire : il demande à pouvoir entrer sur le terrain pour procéder à diverses investigations permettant de déterminer s'il y a lieu de conduire un projet d'intérêt public. De fait, à terme, dans le programme de l'OIN, ce terrain et, plus largement, l'ensemble des 11 communes concernées, a vocation à faire l'objet d'une reconversion. Le déploiement des deux ZAC (Seine Gare et Gare Ardoines) devrait s'étaler jusqu'en 2030-2035. L'OIN, initiée en 2007, devrait, elle, s'achever à l'horizon 2050. Au vu de l'ampleur d'une telle opération, l'établissement chargé de l'aménagement a la responsabilité de commencer ses réflexions très en amont.

M. Patrick PEDICA : Il avait cependant été précisé qu'il n'existait pas de projets sur le site d'EG Retail.

Mme Martine LAQUIEZE : Pour l'instant, tel n'est en effet pas le cas. Cela étant, à terme, cet espace doit devenir un bout de ville. Encore une fois, cela sera fait soit via une acquisition à l'amiable, soit via une acquisition forcée. Dans tous les cas, l'EPA ORSA a besoin de collecter certaines informations pour commencer à étudier la soutenabilité financière du projet, et donc d'entrer sur le site.

M. Patrick PEDICA : J'en suis très étonné : le rapport produit, très complet, semble largement suffisant.

Mme Martine LAQUIEZE : J'avoue mon ignorance en matière de dépollution des sols, mais mon rôle, en tant qu'administratrice et représentante locale de l'État, est de faciliter la vie de l'opérateur de l'État. Il serait mieux que tout cela se fasse de bon gré, mais cela sera fait de force au besoin.

M. Patrick PEDICA : Le courrier envoyé ne visait pas à refuser à l'accès : il visait à clarifier, pour notre groupe, les futurs objectifs liés à cette étude.

Mme Martine LAQUIEZE : Même si j'entends que cela est important pour votre groupe, il est aujourd'hui impossible de s'engager sur une proposition d'acquisition à telle ou telle date et pour tel ou tel projet. Afin d'envisager plus précisément ce qu'il serait souhaitable de faire et ce qui pourrait effectivement être réalisé, il faut mener des études complémentaires. La ville souhaiterait bien sûr que ce dépôt parte, ce qui allégerait certaines contraintes (PPRT, urbanisation, etc.), mais encore faut-il, pour se faire, avoir les moyens de racheter le dépôt et de monter un projet qui fasse sens. Dans tous les

cas, le souhait, à terme, est de parachever le réaménagement urbain sur une très vaste échelle. De fait, il s'agit actuellement de la plus importante opération d'aménagement sur le territoire national : l'opération des Ardoines représente à elle seule plus de 400 M€ et ne saurait donc être réalisée en un jour par la Ville ou par l'État. Le projet ayant commencé, des difficultés de financement ont en outre, d'ores et déjà, conduit à des compromis, et l'équilibre budgétaire est rediscuté chaque année au sein d'un comité des financeurs.

M. Patrick PEDICA : Les actionnaires s'intéressent évidemment davantage aux dédommagements qu'aux suites à donner au projet.

Mme Martine LAQUIEZE : L'intérêt des actionnaires est évidemment de vendre ce dépôt le plus cher possible. De son côté, la préfecture doit déterminer si le type de projets envisageables à cet endroit permet de justifier le prix susceptible d'être demandé. Évidemment, chacun a ses propres intérêts, et aucune réponse ne pourra être apportée tant que l'EPA ORSA n'aura pas les données nécessaires sur l'état du terrain. Si cette affaire dure outre mesure, il faudra à un moment donné avoir recours à des moyens juridiques.

M. Patrick PEDICA : Le terrain a déjà été évalué.

Mme Martine LAQUIEZE : Nous l'avons également fait évaluer par l'EPFIF. En l'occurrence, la zone des Ardoines est très déficitaire, précisément en raison de la pollution très importante. Il faut donc savoir si cela vaut la peine d'acheter le site du dépôt. Si tel n'est pas le cas, il faudra attendre la conversion à la voiture électrique et, partant, son passage naturel en désuétude : même si l'État peut se permettre plus de risques qu'un investisseur privé dans ses hypothèses de financement, il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit de l'argent du contribuable, et que ce n'est pas un puits sans fond. De fait, ni la ville de Vitry ni l'État (via l'EPA), déjà très déficitaires, ne vont s'endetter au-delà du nécessaire. Si le déficit est absorbable par l'État et, le cas échéant, par les collectivités locales, le projet pourra se faire ; si tel n'est pas le cas, le projet n'aura pas lieu. Dans tous les cas, l'EPA ORSA, spécialisé dans ce domaine, dit avoir besoin d'informations complémentaires, et cela est crédible. Il faut donc sortir de cette impasse en leur fournissant l'accès au terrain pour que l'État puisse déterminer s'il sera en mesure de l'acheter, et si tel est le cas, à quel prix. Dans cette optique, si les actionnaires estiment qu'ORSA n'a pas à bénéficier de ces informations, l'EPA, dont les dépenses sont *in fine* portées à 100% par l'État, ne pourra pas acheter le site à l'aveugle. Autrement dit, il est dans l'intérêt des actionnaires de donner à l'EPA les moyens de consolider ses hypothèses financières.

Rachid EDDAÏDJ : Ces explications me semblent nécessaires et positives : cette commission a sans doute permis de lever certains points bloquants, de sorte que la situation va cesser de stagner simplement en raison de certaines non-réponses.

Mme Martine LAQUIEZE : Nous avons très largement évoqué le financement des Ardoines avec le maire de Vitry, aussi ce sujet est-il bien connu. L'intérêt objectif de l'État et de la Ville est de minimiser au maximum l'inéluctable déficit de cette opération d'aménagement. Il existe deux moyens pour se faire : soit en payant le terrain très peu cher – ce qui n'intéresse évidemment pas les actionnaires –, soit en implantant sur cette zone une activité très rentable à l'occasion de la revente à un promoteur. Du reste, s'il n'y a pas d'accord sur un prix à l'amiable, l'État aura recours à une DUP. In fine, l'autorité judiciaire (le juge) devra ainsi fixer le prix de vente. En outre, l'État a d'ores et déjà une idée de la valeur du terrain grâce à un rapport de l'EPFIF. En vue d'avoir une idée du prix qu'ils pourraient obtenir, les actionnaires ont ainsi intérêt à ce que l'État ait un projet qui serve de base à la discussion. En définitive, l'État et les actionnaires d'EG Retail partagent des intérêts communs. Dans cette perspective, M. MOULIN sera invité dès la fin de la présente réunion à convenir d'un rendez-vous avec M. PEDICA pour discuter plus avant de l'autorisation d'entrée sur site. En cas de blocage, l'État finira par se risquer au contentieux pour obtenir les informations manquantes.

Dépôt pétrolier exploité par la société EG Retail FRANCE à Vitry-sur-Seine, 5 rue Tortue > Commission de suivi de site du 29/11/2022

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions, **Mme Martine LAQUIEZE** clôt la réunion à 17h22 et remercie les membres de la CSS pour leur participation et la qualité de leurs interventions.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète de L'Hay-les-Roses



Martine LAQUIEZE